

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

**JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

**Objet de la délibération :**

### 57. Convention de servitude - plaques de rues - Citadelle

*Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

**Procurations :**

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

**Excusés :** Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

**Secrétaire de séance :** Yannick ADNET

Les plaques de rues de la citadelle étant pour partie devenues illisibles, étant pour partie manquantes à certains endroits, il est nécessaire de réfléchir à leur renouvellement. Dans ce contexte, une phase diagnostique a été réalisée et soumise à l'approbation de l'ABF. Dans la même optique que pour l'implantation des points d'éclairage public sur façades privées, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires des immeubles concernés afin de formaliser leur accord.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** la nécessité d'assurer une identification claire des voies communales pour les services publics, les secours et les administrés,

**Vu** la validation du plan d'implantation par le conseil annexé à la présente délibération

**Considérant** que certaines plaques de rue doivent être apposées sur des murs ou façades appartenant à des propriétaires privés,

**Considérant** qu'il convient de formaliser cette autorisation par une convention de servitude à titre gratuit, dont le modèle figure en annexe à la présente délibération,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure une convention avec les propriétaires concernés, autorisant la commune, à titre gratuit, à apposer des plaques de rue sur leurs murs ou façades donnant sur la voie publique.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions individuelles avec les propriétaires concernés.

**PRECISE** que les plaques seront fournies et posées par la commune, conformément aux normes.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 22 septembre 2025 et publication ou notification

le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 22 septembre 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

